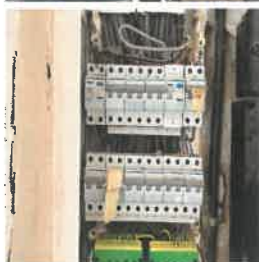


## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

### EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2026/59057/D01:1

**DATE DU CONTRÔLE** 27/03/2026 (10:45 - 11:25) **AGENT VISITEUR** Jean François Nibus  
**ADRESSE DU CONTRÔLE** Chemin de l'Herbe 58 - 1325 Chaumont-Gistoux **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle (6.5.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

**Adresse de l'installation** Chemin de l'Herbe 58 - 1325 Chaumont-Gistoux  
**Type de locaux** Unité d'habitation (maison)  
**Objet du contrôle** Demande dans le cadre d'une vente  
**Propriétaire** non communiqué  
**Responsable des travaux** Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)  
**Dérégations applicables/appliquées**

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

**Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)** ORES ASSETS  
**Code EAN** Non communiqué  
**Numéro du compteur** 32418123  
**Index jour/nuit** 006148,9//  
**Type de coupure générale** Disjoncteur  
**Câble compteur - tableau** XVB-F2 3x10  
**Tension nominale de service** 230V - AC  
**Courant nominal de la protection de branchement** 32A

### › CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position | Pas OK | Nombre de tableaux | 3 | Nombre de circuits | 10,11,1 |
|-----------------------------------------------------------|--------|--------------------|---|--------------------|---------|
| Circuits                                                  |        |                    |   |                    |         |
| Protection                                                |        |                    |   |                    |         |
| Section (mm²)                                             |        |                    |   |                    |         |
| Conclusion                                                |        |                    |   |                    |         |

|                                                   |                                  |                                                 |                                                              |
|---------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Les fondations datent                             | D'avant le 1/10/1981             | Dispositif différentiel de tête                 | ID - 40A - 300mA - type A - test impossible - pas de tension |
| Type d'électrode de terre                         | Piquets                          | Dispositif différentiel supplémentaire          | ID - 40A - 30mA - type A - test impossible - pas de tension  |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) | 67,5                             | Fixation/Etat/Détérioration matériel            | Pas OK                                                       |
| Conformité des liaisons équipotentielle et des PE | Pas OK                           | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles   | Pas OK                                                       |
| Test de continuité                                | Pas concluant                    | Protection contre les contacts directs          | Pas OK                                                       |
| Contrôle boucle de défaut                         | Test impossible - pas de tension | Résistance générale d'isolement (MΩ)            | 5,32                                                         |
| Protection contre les contacts indirects          | Pas OK                           | Adéquation DPCDR - prise de terre               | Pas OK                                                       |
|                                                   |                                  | Adéquation protections surintensités - sections | OK                                                           |

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans la / les chambre(s)

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 27/03/2026, l'installation électrique de Chemin de l'Herbe 58 - 1325 Chaumont-Gistoux n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 27/03/2027.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2026/59057/D01:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérés. - 9.5.
- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm. Il faut l'abaisser. Si ce n'est possible, et qu'elle ne dépasse pas 100 Ohm, des mesures complémentaires selon la sous-section 4.2.4.3.b doivent être prises. - 4.2.4.3.b
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - 5.2.
- La protection des circuits n'est pas réalisée avec des coupe-circuit à fusibles et/ou des petits disjoncteurs à broches et/ou des petits disjoncteurs. - 5.3.5.5.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. - 4.2.2
- La prise de terre n'est pas conforme. - 4.2.3.2.;5.4.2.1.
- Les boîtes de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée. - 5.2.6.1
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.

### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- La salle de bain n'est pas finie. La baignoire et/ou la douche sont encore à installer.
- La cuisine n'est pas finie. Des équipements électriques sont encore à installer.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/machine à laver/cuisinière/ sèche-linge
- Des équipements hors d'usage ne sont pas démontés.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2026/59057/D01:1

### ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2026/59057/D01:1

### › ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2026/59057/D01:1

### ANNEXES

Autre(s)

